

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2016
COMPTES RENDUS

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 26 mai 2016 à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : Mélanie BOUVERET, Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Claude COTTET-GIGUET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Fabrice GALLOIS, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Jacques LANCON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Alain PREVITALE, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absent excusé : Cécile CHIQUET, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Alain JEANNIER, Guillaume SAILLARD.

Absent :

Florent RAILLARD, Secrétaire Général, est présent.

Le **quorum** étant atteint, Madame Emilia BRULE se porte volontaire en qualité de **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour : la prolongation du délai de réalisation des travaux du lotissement le Crêt du Bief et la motion pour soutenir la Ville de Paris pour les Jeux olympiques de 2024. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité

Intervention de Monsieur CUAZ

Monsieur CUAZ a sollicité le Maire afin d'intervenir au conseil municipal pour évoquer la problématique des conteneurs semi-enterrés.

Le Maire remercie Monsieur CUAZ de sa présence, en tant qu'ancien élu de Lavans et ancien président du SICTOM.

Lors de son intervention, Monsieur CUAZ explique l'importance du service public de ramassage des ordures et le coût que ce service peut représenter. Il insiste aussi sur la nécessité de sensibiliser les élus à ce sujet afin qu'ils prennent les bonnes décisions.

Monsieur CUAZ considère que les charges de fonctionnement du SICTOM ont progressé trop fortement ces trente dernières années et qu'il faut reprendre une partie de la politique du SICTOM. Il présente les charges induites par le ramassage des conteneurs semi-enterrés, ainsi que la pollution engendrée, par comparaison du ramassage au porte à porte. Il en conclut que l'inflation des dépenses aurait pu être maîtrisée. Et la pollution moindre.

Il évoque deux solutions pour remédier à ces problèmes : continuer le ramassage au porte à porte pour les bacs gris, et utiliser les conteneurs semi-enterrés pour le tri.

Le Maire remercie M. CUAZ pour son intervention et précise qu'il est toujours intéressant d'écouter des propositions qui vont à contre-courant des idées dominantes.

Finances

Demande de subvention du Groupe naturaliste du Jura

La Mairie reçoit chaque année de nombreuses demandes de subventions. Le Gnaj, Groupe naturaliste du Jura, présente sa demande depuis deux années sans qu'il y soit donné suite.

En rencontrant les étudiants du Lycée Montmorot qui ont travaillé sur la Roche Lézan, le Maire et l'adjoint aux finances ont appris que ces étudiants étaient membres de cette association. Le Maire explique qu'au regard du travail fourni bénévolement par ces étudiants, il propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de trois cent euros. Monsieur VIDAILLET précise en outre que le bois coupé va être vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de verser une subvention de 300,00 € (trois cents euros) à l'association Groupe naturaliste des apprentis du Jura.

Urbanisme, travaux et forêt

Assainissement collectif : travaux Rue de la Vignette

Monsieur MANZONI explique qu'un propriétaire situé en aval de la Rue de la Vignette reçoit les eaux usées provenant du réseau public. Une caméra a été introduite dans ces réseaux mais le passage n'a pu être effectué dans l'intégralité du conduit. Il convient donc d'ouvrir la chaussée afin de réparer la partie endommagée.

Le Maire propose au Conseil d'autoriser la signature du devis de l'entreprise GOYARD s'élevant à 4 084 euros HT pour effectuer ces travaux, sachant que ce montant peut être revu à la baisse si le problème est résolu sans avoir à ouvrir l'intégralité du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, que l'entreprise GOYARD (39150 CHAUX-DES-PRES) effectue les travaux de réparation d'une partie du

réseau unitaire de la Rue de la Vignette à Lizon ; DIT que le montant global des travaux s'établi à 4 084 € H.T. ; AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre desdits travaux.

Vente de bois au lieu-dit « Château Verrin »

Suite à la demande d'Orange, un élagage a été effectué par les services techniques au lieu-dit « Château Verrin » pour faciliter l'accès aux câbles téléphoniques. Le bois coupé a été mis en vente par appel d'offres.

Une seule offre a été présentée par Monsieur MODOUX Noël à 40 euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE, à l'unanimité, le lot de bois de chauffage aux conditions suivantes : - à Monsieur Noël MODOUX, demeurant 28 rue de la Fortune - 39170 LAVANS-LES- SAINT-CLAUDE, Lot 1 : 2,2 m3 à 40,00 € H.T.

Eclairage public Rue du Chêne

Le Maire présente l'étude d'éclairage public de la Rue du Chêne réalisé par l'entreprise WE-EF dans le cadre des travaux qui vont être engagés cette année.

Le SIDEC a réalisé une estimation du coût de l'éclairage public sur cette portion de rue. Cette estimation est en baisse par rapport à ce qui avait été inscrit au budget et s'élève à 10.908 euros.

Le Conseil Municipal, Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 10 908,82 € TTC ; Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 10 908,82 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération ;

Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord, s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations ; Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet ; inscrira la dépense à l'imputation du budget principal.

Prolongation des délais de réalisation des travaux au lotissement Le Crêt du Bief

Le Maire rappelle au Conseil qu'un maître d'ouvrage doit s'engager à finir les travaux dans un délai raisonnable, à chaque construction, afin de limiter les désagréments.

Le 13 mars 2013, la commune s'était engagée à finir les travaux d'enrobé et la réalisation des venelles dans le lotissement le Crêt du Bief dans un délai de 36 mois. Or, les habitations n'étant pas construites il est proposé au Conseil de reporter la réalisation de ces travaux de 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, S'ENGAGE, à l'unanimité, à terminer les travaux sur le lotissement le Crêt du Bief dans un délai de 36 mois à compter du 26 mai

2016 ; AUTORISE le Maire à demander une prolongation de l'arrêté portant permis d'aménager pour le lotissement le Crêt du Bief.

POINT SUR L'URBANISME

Le Maire informe les élus de l'avancement du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui est élaboré à l'échelon du territoire du Parc naturel régional du Haut Jura. Ce SCOT aura des incidences directes au niveau de l'urbanisation de la commune.

Les principes fondamentaux de ce document sont :

- L'équilibre entre les espaces bâtis, naturels, agricoles et forestiers ;
- L'équilibre entre renouvellement, développement, restructuration et revitalisation des espaces urbanisés ;
- La gestion économe de l'espace : limitation de la consommation du foncier agricole, naturel et forestier.

Il est demandé aux communes d'avoir une gestion économe de l'espace, en favorisant le développement des « dents creuses », c'est-à-dire des espaces non construits entourés de parcelles bâties, ou des friches industrielles.

En fonction de l'armature urbaine (villes, bourgs-centres, pôles de proximité ou communes rurales), les communes ne disposeront pas des mêmes opportunités pour bâtir. Par exemple, une commune bourg-centre disposera de 12 hectares consommables pour les 20 prochaines années tandis qu'une commune rurale n'aura que 1,5 hectares.

Le Maire rappelle donc l'importance des équipements qui ont été menés ces dix dernières années et qui ont permis à la commune d'être reconnue bourg-centre.

Les communes auront aussi des obligations en termes de densité. Une commune devra respecter des densités minimales pour les habitations (20 logements par hectare pour une commune bourg-centre, 30 logements par hectare pour une ville).

Le Maire explique qu'une fois que le SCOT aura été approuvé, les communes auront trois ans pour se conformer à ce document et faire évoluer leur PLU.

Le Maire termine sa présentation en résumant les enjeux et la fonction du PLU de la commune, notamment pour les élus de la commune déléguée de Ponthoux. Le règlement et l'OAP (document présentant les orientations d'urbanisation dans le PLU) sont expliqués.

Personnel

PROMOTION INTERNE

Le Maire est responsable de l'administration de la Mairie mais il est soumis à certaines contraintes en matière de personnel. C'est notamment le cas pour les promotions internes qui nécessitent l'aval de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Suite à l'avis favorable de la CAP pour la promotion interne d'un des agents techniques, le Maire propose au conseil d'autoriser la suppression d'un poste d'adjoint technique pour créer un poste de technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique avec le grade d'adjoint technique principal 1 ère classe,

- Créer un emploi de technicien avec le grade de Technicien Territorial à compter du 1^{er} juillet 2016 au taux d'emploi 35/35^{ème} avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire, en cas de nécessité de service.

AVANCEMENT DE GRADE

La politique du Maire est de favoriser les avancements de grade du personnel afin de renforcer la motivation des agents et leur investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi administratif avec le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe au 30 juin 2016,

- de créer l'emploi administratif avec le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2016,

Volume horaire hebdomadaire 35/35^{ème} avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service ;

PRECISE que la décision de suppression d'emploi est sans conséquence pour l'agent titulaire du grade supprimé, celui-ci se voyant nommé dans le grade créé, **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Questions diverses

Motion contre l'implantation de pêcheurs professionnels dans le Jura

Le Maire donne lecture de la proposition de motion dirigée contre l'implantation de pêcheurs professionnels dans le Jura.

Tous les 5 ans, l'état renouvelle la location des baux de pêche du domaine public dont il a la charge. A ce titre, la location du droit de pêche de l'état peut être attribuée à 3 catégories de pêcheurs : les pêcheurs amateurs à la ligne, les pêcheurs amateurs et les pêcheurs professionnels aux engins et filets.

Aujourd'hui, il ne subsiste qu'un seul pêcheur professionnel locataire d'un lot unique de 2.050m sur le Doubs navigable à l'amont de Dole. Le principal pêcheur professionnel qui officiait sur le territoire jurassien sur plus de 11km du Doubs navigable a arrêté son activité en 2015.

Ce dernier a bénéficié d'une aide de plusieurs dizaines de milliers d'euros de la part de l'état au titre d'une demande pour la cessation d'activité de pêcheur professionnel en eau douce en raison des interdictions de commercialisation et de consommation des poissons contaminés par les polychlorobiphényles (PCB).

En effet, depuis le 16/09/2009, il est interdit de consommer et commercialiser anguilles, barbeaux, brèmes, carpes, silures et tanches sur l'ensemble du linéaire du Doubs jurassien.

Les pêcheurs à la ligne jurassiens se sont mobilisés depuis de nombreuses années afin de démontrer l'incompatibilité de cette pratique avec l'objectif de gestion durable de la ressource piscicole. Les structures associatives plaident en faveur d'un arrêt de cette pratique en s'appuyant sur des arguments étayés par plusieurs études menées sur ce territoire depuis 2011 par un bureau d'études indépendant.

Il ressort notamment de ces études que les espèces particulièrement recherchées par l'ensemble des catégories de pêcheurs (amateurs et professionnels) que sont notamment brochet, sandre et dans une moindre mesure perche, sont très faiblement représentées (moins de 3% en moyenne de l'ensemble des espèces capturées).

De plus, une étude comparative récente montre que la part de ces poissons carnassiers baisse très fortement dès lors qu'un pêcheur professionnel exploite un nouveau secteur, participant encore plus à l'altération des ressources halieutiques.

Le Doubs n'est pas le seul cours d'eau dans la ligne de mire des pêcheurs professionnels. En effet, la rivière d'Ain et une partie de la Bienne classées en seconde catégorie du domaine public fluvial sont également sur la sellette. Cette éventualité est inenvisageable tant ces cours d'eau sont déjà impactés durablement par l'activité hydroélectrique dans ces vallées. L'ensemble des retenues de la chaîne de l'Ain ne peut décemment pas accueillir de pêcheurs professionnels sans remettre en cause un équilibre précaire.

Les collectivités de la pêche, que sont les Associations Agréées et les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, œuvrent au quotidien en faveur de nos hydro systèmes. Les investissements consentis par tous pour restaurer la qualité de ces milieux ne peuvent pas être remis en cause par la pression insoutenable exercée par les pêcheurs professionnels sur la ressource.

Les négociations avec les services de l'Etat vont débiter sous peu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, SOUTIENT, l'initiative des collectivités de la pêche (Associations Agréées et les Fédérations Départementales pour la pêche et la Protection des Milieux Aquatiques), DEMANDE à la Ministre de l'environnement de préserver les ressources piscicoles en interdisant les pêcheurs professionnels aux engins et filets sur notre département.

Motion pour soutenir la Ville de Paris aux Jeux Olympiques de 2024

Le Maire donne lecture de la proposition de motion pour soutenir la Ville de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 envoyée par l'AMF :

*Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Lavans-lès-Saint-Claude est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive ;
Considérant que la commune de Lavans-lès-Saint-Claude souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et trois voix contre, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Voix contre : Roxane CHAPLET, Laurent HUGUES-DIT-CILES et Sylvette LORGE.

Une abstention : Geneviève ROZIER.

La séance est levée à 22 h 00

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 30 juin 2016 à 19 h 00, en mairie

Philippe PASSOT, maire



Emilia BRULE, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned to the right of the name Emilia BRULE.

A large, stylized graphic in light blue. It appears to be a signature or a logo, with a yellow sun-like shape in the background behind the letters. The letters are thick and rounded.